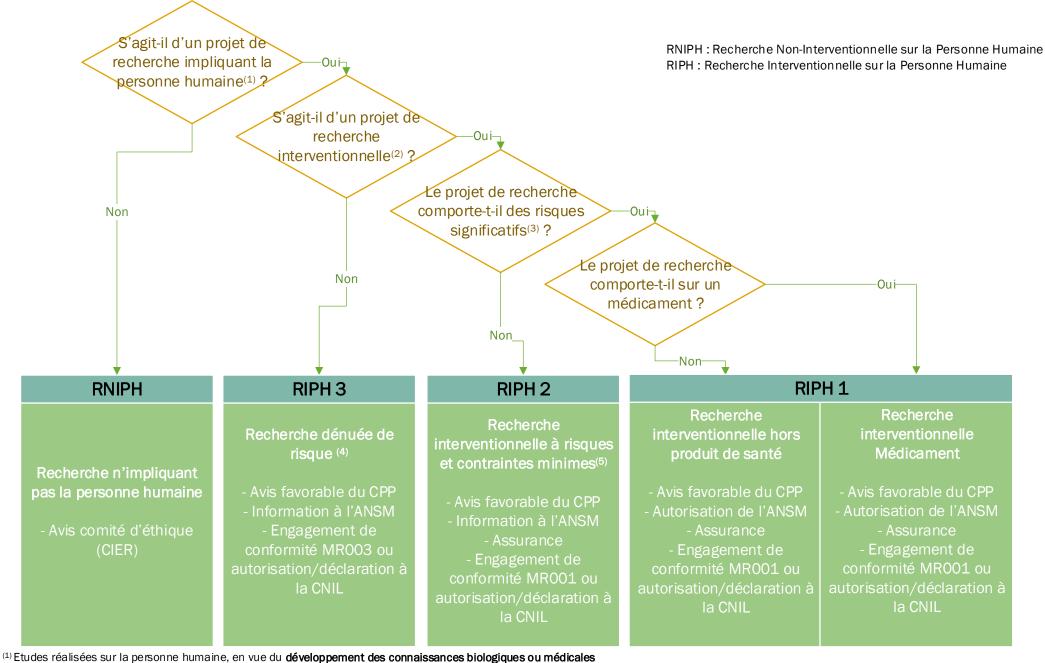
Classification des études cliniques



- (2) Recherche comportant un acte de diagnostic ou de surveillance réalisé sur la personne non justifiée par sa prise en charge médicale habituelle
- (3) Intervention **non dénuée de risque** pour les personnes y participant
- (4) Etude dénuée de risque, les actes pratiqués et produits utilisés le sont conformément à la pratiques courante et peuvent comprendre un volume supplémentaire de sang, le recueil de produits du corps humain qui ne présente aucun caractère invasif (cheveux, salive, urine, ...), écouvillonnage superficiel, ECG, questionnaires, ...

⁽⁵⁾ Actes **peu invasifs** (prise de sang dans certaines limites de volume, questionnaire dont les résultats peuvent conduire à la modification de la prise en charge, examen radiologique sans injection de produit de contraste...)